

## Quelques exemples de dons

Pour un don de 100 €  
Réduction d'impôt de 66 € +  
contrepartie maximum de 25 €\*  
Coût réel = 9 €

Pour un don de 200 €  
Réduction d'impôt de 132 € +  
contrepartie maximum de 50 €\*  
Coût réel = 18 €

Pour un don de 300 €  
Réduction d'impôt de 198 € +  
contrepartie maximum de 60 €\*  
Coût réel = 42 €

Si 20 personnes donnent 100 €, le financement est assuré pour les activités et les sorties socialisantes de l'année à destination des jeunes avec autisme.

**Les animateurs bénévoles comptent sur votre soutien pour offrir un service de qualité.**

\*La loi prévoit une contrepartie possible pour les donateurs limitée à 25% du montant du don et plafonnée à 60€.

### Vos contacts dans l'association :

Virginie MARTIN - Elsa Bouteloup

35 bis route de Ligugé - 86280 ST BENOIT

Tél : 09.50.14.96.22 / Port : 06.76.36.65.68

alepa86@gmail.com - www.alepa86.jimdo.com

# LE DON



Un petit geste pour  
une grande cause

## Activités et Loisirs Éducatifs pour Personnes avec Autisme

*Ce projet vous tient à coeur, vous  
souhaitez le soutenir ?*

**Notre association est d'intérêt  
général !**

*Vous pouvez faire un don et profiter des  
avantages fiscaux offerts par la loi sur le  
mécénat...*

## TOUS SOLIDAIRES !

## CE QUE DIT LA LOI...

### Article 200 du Code Général des Impôts

Ouvrent droit à une **réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 %** de leur montant, les sommes prises dans la **limite de 20 % du revenu imposable** qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, (...), au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, **sportif**, familial, culturel, (...)

Ouvrent également droit à la **réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole** et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux deuxième à sixième alinéas, lorsque **ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme** et que le **contribuable a renoncé expressément à leur remboursement**. Ces dispositions s'appliquent aux frais engagés à compter du 9 juillet 2000.

Plus d'infos sur : <http://vienne.franceolympique.com> (rubrique mécénat)

### Bulletin Officiel des Impôts 5B-14-07 n°71 du 16 mai 2007

#### Revalorisation du seuil des contreparties autorisées pour les versements effectués par les particuliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006

Le point 3. rappelle que pour être éligible à la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du CGI, le versement doit avoir un caractère désintéressé.

Il rappelle que, par principe, les versements effectués (...) sont exclus du champ d'application de la réduction d'impôt lorsqu'ils sont assortis de contreparties.

Toutefois, la possibilité pour les donateurs de bénéficier d'une contrepartie au cours d'une même année civile d'un montant maximum de 25% du montant du don dans la limite de 60 € ne remet pas en cause l'éligibilité du versement à la réduction d'impôt.

#### **Exemple : En donnant 100 € par an...**

...vous bénéficiez d'une réduction d'impôts de 66 € et nous vous offrons une place à une des soirées (concerts ou bal) organisées par l'association d'une valeur de 15 €.

Il vous en coûtera réellement **19 € (100 € – 66 € – 15 €) !**

## ...CONCRETEMENT

1. En fonction de vos moyens, vous faites un don à l'association...
2. L'association vous délivre un « **reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général : cerfa n°11580\*03<sup>1</sup>** » qui vous ouvre un droit à une réduction d'impôt.
  - Vous déclarez vos impôts en ligne : il vous faudra conserver ce reçu pour justifier le montant en cas de contrôle
  - Vous faites une déclaration papier, il vous faudra joindre ce justificatif et conserver une copie
3. Vous indiquez le montant de votre versement sur votre déclaration d'impôt dans la case UF comme indiqué ci-dessous.

#### **Extrait de votre déclaration de revenu (page 4) :**

(Exemple : don de 323€)

7   CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT (Attention ☐ = joignez les reçus ou les justificatifs)			
Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 479 €) ☐	UD		UE
Autres dons que ceux de la ligne UD ☐	UF	<b>323</b>	UG
Report des versements des années antérieures	XS	2003	XT
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés ☐	AC	VOUS	AE
	AD		AF
	EA	Collège	EC
	GA	1 <sup>er</sup> ENFANT	GB
			GC
			GD
			DE
			DF
			DG
			DL

4. La réduction d'impôt de 66% du montant de votre don vous est ensuite notifiée sur votre avis d'imposition comme indiqué ci-dessous

#### **Extrait de l'avis d'imposition :**

IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME (14)	Déclaré	Retenu	Réduction	
Décote				641 80
REDUCTIONS D'IMPOT (15)				
Forfait scolarité: Nombre d'enfants	2	2		
Montant de la réduction d'impôt			214	
Dons aux oeuvres	<b>323</b>	323	<b>194</b>	
TOTAL DES REDUCTIONS D'IMPOT (18)	.....			408
Impôt sur le revenu net avant corrections				153

<sup>1</sup> Téléchargeable sur le site du CDOS de la Vienne <http://vienne.franceolympique.com> (Rubrique mécénat puis outils pratiques)